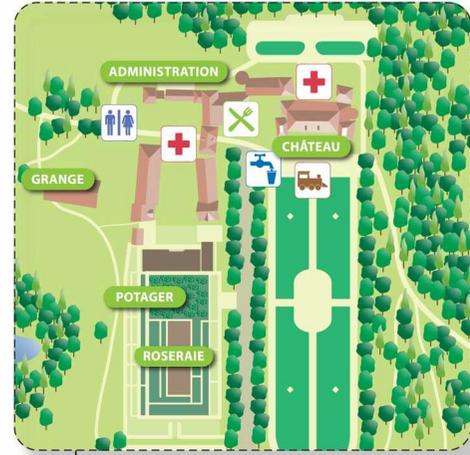


@LacroixLaval



72 - 98 - G6 - École vétérinaire

MARCY-LÉTOILE

ENTRÉE VARENNES

Route de Sain-Bel



72 - 98 - G6 - Marcy I.N.T.

ENTRÉE BELLE ÉTOILE



72 - 98 - G6 - Parc de Lacroix Laval



Halte Gare
Casino-Lacroix-Laval
Entrée piétonne

Avenue de Lacroix-Laval

ENTRÉE CHÂTEAU-POTAGER

- | Domaine | Concessions |
|-----------------|-----------------|
| Information | Restaurants |
| Défibrillateur | Arrêts de train |
| Toilettes | Ponies |
| Eau potable | Carroussel |
| Jeux d'enfants | Accrobranche |
| Parc aux chiens | Gyropodes |
| Parc aux daims | Trampolines |
- + de détails au dos...

Annexe 2



**Commune de Marcy l'Etoile
Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire**



**Métropole de Lyon
Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président**

Commune de Marcy l'Etoile

Arrêté permanent n° 2016/103 URBA-VOIRIE

Objet : Arrêté permanent réglementant la circulation et le stationnement sur les parkings du Domaine de Lacroix-Laval.

Le Maire de Marcy l'Etoile Le Président de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-3-2°), L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

VU le Règlement Général de la Circulation,

VU l'arrêté N° 2015-03-10-R-0137 du 10 mars 2015 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, vice-président délégué à la Voirie ;

VU l'arrêté N° 2014/27 portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement, à Luc SEGUIN, Adjoint délégué à l'urbanisme et à la voirie ;

VU L'avis de la Métropole ;

Considérant que la mise à jour des règlements intérieurs des « Parcs & Jardins » de la Métropole de Lyon et notamment celui du Domaine de Lacroix-Laval nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies d'accès et les parkings du dit parc,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur les parkings du Domaine de Lacroix-Laval,

ARRESENT

ARTICLE 1^{er} : La circulation et le stationnement sur les parkings du Domaine de Lacroix-Laval sont réglementés comme suit :

1. Parking du Potager/Château :

- Vitesse limitée à 30 Km/h sur l'ensemble de la voie d'accès et le parking. (Art R110-2 du CR)
- Interdiction de stationner sauf autocars sur l'allée menant au parking du château. (Art R417-10 du CR)
- Interdiction de circuler pour les plus de 3,5 tonnes sur l'allée menant au parking du château. (Art R411-26 du CR)
- 4 Places de stationnements réservées aux personnes à mobilité réduite. (Art R417-11 du CR)
- Interdiction de stationner plus de 7 jours conformément à la réglementation en vigueur (Art R417-12 du CR)

2. Entrée historique - Avenue de Lacroix-Laval :

- Interdiction de stationner devant le portail situé Avenue de Lacroix-Laval.

3. Parking Principal :

- Vitesse limitée à 30 Km/h sur l'ensemble du parking principal. (Art R110-2 du CR)
- Circulation à sens unique signalé par panneaux et indication par panneaux du sens interdit.
- 6 Places de stationnements réservés aux autocars. (Art R417-10 du CR)
- 6 Places réservées aux personnes à mobilité réduite. (Art R417-11 du CR)
- Interdiction de stationner plus de 7 jours conformément à la réglementation en vigueur. (Art R417-12 du CR)

4. Parking Varennes :

- Vitesse limitée à 30 Km/h sur l'ensemble du parking principal. (Art R110-2 du CR)
- Interdiction de stationner plus de 7 jours conformément à la réglementation en vigueur. (Art R417-12 du CR)

ARTICLE 2 : Les précédents arrêtés réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur les parkings du Domaine de Lacroix-Laval sont abrogés.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place à la charge de la Métropole de Lyon.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus par les services de la Métropole de Lyon.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE DERNIER

Mesdames, Messieurs : le Directeur Général des Services de la commune de Marcy l'Etoile, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le Directeur des Services Départemental d'Incendie et de secours du Rhône chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Marcy l'Etoile, le 20 décembre 2016

Pour Le Maire, l'Adjoint Délégué,

Luc SEGUIN



Pour le Vice-Président à la Voirie de la
Métropole de Lyon

Pierre ABADIE